

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 392

Artikel: Créations au rabais
Autor: Cornuz, Jeanlouis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018519>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Créations au rabais

Afin « de développer leur collaboration dans le domaine culturel et de promouvoir la création d'œuvres dramatiques en Suisse, les dix villes de Bâle, Berne, Bienne, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Saint-Gall, Winterthur et Zurich ont décidé d'organiser un concours de textes dramatiques. » A la clef de ce concours un montant total de prix de 30 000 francs. Et cette précision : « Le jury décidera du nombre et du montant de chaque prix. Si la qualité des textes présentés ne justifie pas ou que partiellement l'octroi d'un prix, le jury peut attribuer une partie seulement du montant prévu, ou y renoncer. »

Voilà, dira-t-on, une heureuse initiative, propre à favoriser la création d'œuvres dramatiques dans notre pays.

Cependant, à y regarder de plus près :

Voilà un certain nombre d'auteurs dramatiques, peut-être trente, peut-être cinquante, invités à participer, c'est-à-dire à consacrer des heures, et des jours, et des semaines, et des mois, à effectuer un certain travail, sans qu'ils aient la *moindre garantie* que ce travail sera récompensé.

Bien au contraire : avec une perspective de succès qu'on peut estimer à une chance sur cinq, plus

vraisemblablement une chance sur dix... Car que faire d'une œuvre dramatique non retenue, non exécutée ? Un poème, une nouvelle, voire même un roman — on peut tenter de le faire paraître, d'en publier tout au moins un fragment dans une revue.

En d'autres termes : l'auteur dramatique est quelqu'un dont on attend qu'il travaille *pour rien*, pour le plaisir.

En d'autres termes encore : il est quelqu'un qui gagne sa vie dans l'enseignement, dans l'administration, dans la banque, etc. — et qui à *ses moments perdus, pendant ses loisirs*, crée, comme d'autres jouent aux cartes ou aux boules, ou « font » des parcours « Vita »...

Je ne sais pas s'il y a d'autres manières de procéder (participation au concours sur invitation adressée à un certain nombre d'auteurs, qui seront rétribués de toute façon, quand bien même ce serait de manière modeste ?). Mais je ne crois pas qu'on puisse imaginer façon plus fâcheuse de procéder, ni plus désinvolte à l'égard des créateurs. Encore si les critères du choix étaient connus et plus ou moins irrécusables. Le sont-ils plus que dans les arts plastiques ? On peut en douter.

Je sors de l'Exposition des Bourses fédérales. J'en ressors profondément *démoralisé*, dans les deux sens du mot : Découragé et blessé moralement. Mais de ceci, la semaine prochaine. **J. C.**

Etats d'âme, états de service

Dans une récente émission de la radio romande, Mlle Hersch, continuant sa campagne contre la proposition de nomination de Jean Ziegler à l'ordinariat a accusé notamment son collègue en l'Université et camarade socialiste de dire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment. Mais il y a plus fort que Jean Ziegler sur ce point et c'est précisément Mlle Hersch qui nous en fournit la preuve.

Après avoir réconciliée la philosophie et la chimie bâloise, il y a quelques mois, elle a en effet tenu

devant les trois sociétés d'officiers de la région de Bâle, à Liestal, il y a quelques semaines, une conférence sur laquelle la presse suisse romande est restée assez discrète.

Selon les journaux alémaniques, de fortes paroles ont été prononcées ce soir-là, la conférencière sachant évidemment de quoi elle parle lorsqu'il s'agit du commandement des troupes et de l'organisation militaire. C'est peu dire que Jeanne Hersch a exalté autorité et discipline dans l'armée. Au nom de la préparation de l'armée à la guerre hypothétique, elle a défendu la nécessité de désindividualiser le citoyen en uniforme et souligné le

besoin de restaurer le mythe du père et son rituel, c'est-à-dire le respect absolu de toutes les formes extérieures de l'autorité et de l'obéissance.

On se demande pourquoi elle n'a pas préconisé la réintroduction du pas de l'oie, l'un des meilleurs exercices pour faire de l'homme un robot. N'est-il d'ailleurs pas en vigueur, pour la parade, dans des armées aussi disciplinées que celles de la République démocratique allemande et du Chili ?

Pour le maintien des droits populaires

En décembre 1976, les Chambres fédérales terminaient leurs travaux de révision de la loi sur les droits politiques.

La nouvelle législation adoptée par les députés prévoit qu'à l'avenir toutes les initiatives populaires devront être munies de la clause de retrait, que la Chancellerie devra examiner le titre de l'initiative (elle aura compétence de le modifier s'il induit en erreur, contient des éléments de publicité commerciale ou personnelle ou prête à confusion), et surtout que les signatures nécessaires devront être recueillies dans un délai de dix-huit mois (jusqu'ici, pas de délai).

Référendum a été aussitôt lancé contre cette loi par le Conseil suisse des associations pour la paix. On sait par ailleurs que le Parlement est en train de réviser la Constitution fédérale : le nombre des signatures requises pour une initiative pourrait être élevé à 100 000 (actuellement 50 000) et à 50 000 (30 000) pour un référendum.

Comment ne pas conclure (voir aussi DP 390), avec le Parti socialiste vaudois, entre autres, que « la démocratie directe est dangereusement menacée » ? L'enjeu du soutien au référendum : maintenir intacts les droits civiques populaires. Des listes de signatures peuvent être obtenues au « Comité romand contre le démantèlement des droits populaires » (CP 762, 1001 Lausanne).